

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0329/PR/MENESUP portant organisation d'un concours pour le recrutement des Maîtres d'Enseignement Spécial de l'arabe pour l'année scolaire 2003-2004.

n° 2004-0329/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
4 mai 2004

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2004

Date du numéro
15 mai 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°48/AN/83 du 26 juin portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°2001-053/PRE du 04 mars 2001, portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°83-101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

VU L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des Personnels enseignants du 1^{er} degré

VU L'arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 Modifiant une partie de l'arrêté n° 90-0308/PR/EN du 08 Avril 1990

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours interne pour le recrutement de 6 maîtres d'enseignement spécial de l'arabe est ouvert dans les conditions ci-dessous indiquées

– Date d'inscription et de clôture – Date du concours : seront précisés – Lieu ultérieurement

Article 2

Le jury du concours est constitué comme suit : Président

- Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant
- d'un Inspecteur de l'enseignement de l'Arabe
- d'un Conseiller Pédagogique d'enseignement de l'Arabe
- des Maîtres d'enseignement Spécial d'Arabe
- d'un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA